

AVENANT A LA

CONVENTION

2009

SERVICES POUR JEUNES

à «Esch-sur-Alzette»

ASBL : « Centre de rencontre et d'information pour jeunes d'Esch-sur-Alzette a.s.b.l.»

Les parties,

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille et de l'Intégration,
appelé ci-après l'Etat,

La Ville ou commune d'Esch-sur-Alzette représentée par son collège échevinal,

Mme MUTSCH Lydia,

M. Henri HINTERSCHEID, M. Félix BRAZ, Mme Véra SPAUTZ, M. Jean TONNAR

et l'organisme gestionnaire: Centre de rencontre et d'information pour jeunes d'Esch-sur-Alzette a.s.b.l.

ayant son siège social à : 23, rue Dr. Emile Colling L-4069 Esch-sur-Alzette

pour son Service de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes,

représenté par : Madame HINTERSCHEID Danièle

appelé ci-après l'organisme gestionnaire,

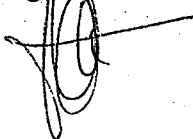
conviennent de ce qui suit :

Article unique.

Pour l'exercice considéré et sans porter préjudice aux dispositions de la convention en vigueur, la participation financière de l'Etat aux frais courants d'entretien et de gestion et aux frais de personnel des services pour jeunes à Esch-sur-Alzette gérés par l'organisme gestionnaire « Centre de rencontre et d'information pour jeunes d'Esch-sur-Alzette a.s.b.l. » est fixée à un plafond de 162.750 Euros dont 330,28 Euros pour l'acquisition d'équipements de faible valeur. Il en vaut de même pour la ville ou commune. Ces plafonds ne peuvent être modifiés que moyennant un avenant à la convention.

Fait en trois exemplaires à Luxembourg, le 22 septembre 2009

Pour l'organisme
gestionnaire



Pour la ville ou commune,
Le collège échevinal

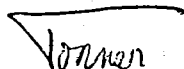
Mme MUTSCH Lydia

M. Henri HINTERSCHEID

M. Félix BRAZ

Mme Véra SPAUTZ

M. Jean TONNAR



La ministre de la Famille
et de l'Intégration



Marie-Josée JACOBS